

AARPI JURIMANCHE
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
Siège social : 1 Rue de l'Alma – Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
SIREN 893 283 671

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉES
DU 6 FÉVRIER 2026**

Les soussignées :

- la **société QUILBÉ**, représentée par Maître Delphine QUILBÉ
- la **société OMONT**, représentée par Maître Émilie OMONT,

Seules membres de l'AARPI JURIMANCHE,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du départ à la retraite de Maître Marc CLÉMENT DE COLOMBIÈRES, avocat associé au sein de la société MARC CLEMENT DE COLOMBIERES ET LAURENCE BOULCH AVOCATS, il a été procédé le 26 janvier dernier à des cessions partielles de clientèles au profit des sociétés QUILBÉ, OMONT et BOULCH, Maître Laurence BOULCH souhaitant, de son côté, réorganiser son activité professionnelle.

Outre, le rachat d'une partie de la clientèle de la société MARC CLEMENT DE COLOMBIERES ET LAURENCE BOULCH AVOCATS, il est apparu opportun que pour la société BOULCH d'intégrer l'AARPI JURIMANCHE.

Il convient d'autoriser son adhésion, ainsi que la nomination de Maître Laurence BOULCH en qualité de cogérante et de procéder à la mise à jour consécutive du contrat d'association.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des Membres de l'Association décide d'agréer en qualité de nouveau membre, à compter rétroactivement du 5 janvier 2026 :

- la **société BOULCH**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, ayant son siège social situé 1 Rue de l'Alma, Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 999 369 226, représentée par Maître Laurence BOULCH,

qui déclare avoir été informée de la situation financière de l'Association et avoir eu accès à toutes les informations nécessaires à sa prise de décision quant à son adhésion à l'Association.

Les conditions relatives à sa rémunération, ses droits sur les réserves de l'Association, son obligation éventuelle au passif, ainsi que les objectifs à réaliser sont strictement les mêmes que ceux des associés fondateurs.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des Membres de l'Association décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée :

- **Maître Laurence BOULCH**, née le 10 avril 1967 à BREST (29200), de nationalité française, demeurant 9 Route des Forges – 50700 BRIX,

qui déclare accepter cette fonction.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Membres de l'Association décide de mettre à jour les statuts de l'AARPI JURIMANCHE en raison des modifications précédentes.

Ainsi, la comparution des Membres de l'Association est modifiée comme suit :

« Les soussignées :

- La société **QUILBÉ**,
*Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'Avocats, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 1 Rue de l'Alma, Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 892 225 236,
Représentée par Maître Delphine QUILBÉ, dûment habilitée,*
- La société **OMONT**
*Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'Avocats, au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 1 Rue de l'Alma, Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 830 027 181,
Représentée par Maître Émilie OMONT, dûment habilitée,*
- La société **BOULCH**
*Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle d'Avocats, au capital de 5 000 euros, ayant son siège social situé 1 Rue de l'Alma, Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 999 369 226,
Représentée par Maître Laurence BOULCH, dûment habilitée,*

Ci-après dénommées les « Membres de l'Association » ou les « Associés » ont mis à jour ainsi qu'il suit, le contrat d'association à responsabilité professionnelle individuelle qui régit leur exercice professionnel en commun. »

Ainsi, l'article 9 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 – GÉRANCE

(...)

Les Gérants nommés pour une durée indéterminée sont :

- 1- **Maître Delphine QUILBÉ**, demeurant 15 Rue de l'Ancien Hôtel Dieu, Cherbourg-Octeville – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

2- Maître Émilie OMONT, demeurant 65 Rue des Maraîchers, Tourlaville – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

3- Maître Laurence BOULCH, demeurant 9 Route des Forges – 50700 BRIX.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

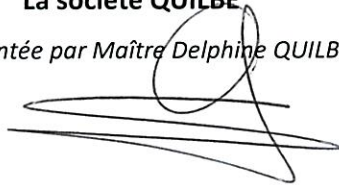
QUATRIEME DECISION

La collectivité des Membres de l'Association délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment à la société d'avocats FIDAL, Bureau de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), Rue des Veuves – Cherbourg-Octeville, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le 6 février 2026.

La société QUILBÉ

Représentée par Maître Delphine QUILBÉ



La société OMONT

Représentée par Maître Émilie OMONT



La société BOULCH

Représentée par Maître Laurence BOULCH

(« Bon pour adhésion au contrat d'association de l'AARPI JURIMANCHE
et pour acceptation des fonctions de cogérante »)

« Bon pour adhésion au contrat d'association de l'AARPI JURIMANCHE
et pour acceptation des fonctions de cogérante »

